



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-68**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Josiane CHAPUS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 9

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
Mme Christiane CONSTANT donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON  
M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Roland WILPUTTE

*Publiée le 1<sup>er</sup> juillet 2024*

**Objet : Tarifications 2025**

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2018 concernant le transfert de compétence en date du 01 janvier 2019 de l'aire d'accueil familiale des Vallières à Brignais ;

Vu la délibération du 31 janvier 2012 concernant la mise en place de la taxe de séjour ;

### **2025 - Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage – Montagny**

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	1040.00 €	Par séjour et par groupe
Emplacement	3.00 €	Par famille et par jour

### **2025 - Aire de passage des gens du voyage – Brignais**

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	90.00 €	Par emplacement
Emplacement	3.00 €	Par emplacement
Eau	3.50 €	Le m3
Electricité	0.25 €	Le kWh

### **2025 - Aire d'accueil familiale des Vallières – Brignais**

Désignation	Tarifs TTC	
Emplacement à usage d'habitation	63.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage habitation	15.00 €	Par emplacement et par mois
Emplacement à usage professionnel	21.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage professionnel	15.00 €	Par emplacement et par mois
Caution	63.00 €	Par emplacement

**2025 - Pépinière de la Vallée du Garon – Brignais**

Désignation		Tarifs HT			
Connexion internet + téléphonie		20.00 €		Par mois	
Alarme intervention physique		Refacturation		Prix coutant du prestataire	
Reproduction des supports d'accès		Refacturation		Prix coutant du prestataire	
<b>ATELIER</b>			<b>Montant Mensuel HT</b>		
	<b>SURFACES</b>		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
A1	193m <sup>2</sup>	Loyer	625.00 €	937.00 €	1 250.00 €
		Charges	86.00 €	86.00 €	86.00 €
A2-A4	147.5m <sup>2</sup>	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	73.00 €	73.00 €	73.00 €
A3	147.7m <sup>2</sup>	Loyer	475.00 €	712.00 €	950.00 €
		Charges	73.00 €	73.00 €	73.00 €
A5	197.8m <sup>2</sup>	Loyer	650.00 €	975.00 €	1 300.00 €
		Charges	88.00 €	88.00 €	88.00 €
<b>BUREAU</b>			<b>Montant Mensuel HT</b>		
B1	18m <sup>2</sup>	Loyer	105.00 €	157.00 €	210.00 €
		Charges	165.00 €	165.00 €	165.00 €
	13.45m <sup>2</sup>	Loyer	80.00 €	120.00 €	160.00 €
		Charges	135.00 €	135.00 €	135.00 €

**2025 - Taxe de séjour**

Catégories d'hébergement	CCCV	Département	Tarif total
Palaces	3,60 €	0,40 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,20 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,35 €	0,15 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,72 €	0,08 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	0,07 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,54 €	0,06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,02 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité) dont 10 % du montant reversé au département	3,00%		

Les exonérations pour la taxe de séjour :

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG.

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE et MET en place les tarifs intercommunaux 2025 ;**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)